



Assemblée générale

Distr. limitée
10 mars 2022
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Première session

New York, 28 février-11 mars 2022

Projet de rapport

Rapporteur : Arsi Dwinugra Firdausy (Indonésie)

Additif

IV. Objectifs et champ d'application de la convention

1. À ses 5^e, 6^e, 8^e, 9^e, 17^e et 18^e séances, les 2, 3, 4 et 10 mars 2022, le Comité spécial a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Objectifs et champ d'application de la convention ».
2. Il était saisi pour ce faire des documents suivants :
 - a) Note du Secrétariat intitulée « Compilation des commentaires communiqués par les États Membres sur le champ d'application, les objectifs et la structure (éléments) d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles » (A/AC.291/4) ;
 - b) Document de séance contenant des propositions concernant les objectifs et le champ d'application de la convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/CRP.8).
3. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : Égypte, Indonésie, République islamique d'Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Colombie, Japon, Maroc, République bolivarienne du Venezuela, Philippines, Turquie, Chine, Brésil, Pays-Bas, Norvège, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Italie, Nicaragua, Portugal, France, Allemagne, Afrique du Sud, Israël, Argentine, Serbie, Australie, Jordanie, Singapour, République arabe syrienne, Pologne, Costa Rica, Canada, Pakistan, Tchéquie, Cuba, Fédération de Russie, Thaïlande, Malaisie, États-Unis d'Amérique, Ghana, Slovénie, Inde, Autriche, Timor-Leste, Mali, Uruguay, Mexique, République dominicaine, El Salvador, Burundi, Slovaquie, Viet Nam, Honduras, Nigéria et Algérie.
4. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union et de ses États membres.



5. La représentante du Saint-Siège, en qualité d'État non membre observateur, a fait une déclaration.
6. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des organisations intergouvernementales suivantes : Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et Chambre de commerce internationale.
7. Des déclarations ont aussi été faites par les représentantes et représentants des organisations suivantes : Afrique Espérance, Human Rights Watch (au nom également de Electronic Frontier Foundation), Forum mondial sur la cyber expertise, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Cyberlaw University, Access Now et Libera Università "Maria SS. Assunta".
8. Le Comité spécial a procédé à un long échange de vues concernant les objectifs et le champ d'application de la convention, sur la base de la proposition de la Présidente publiée sous la cote A/AC.291/CRP.8. La Présidente a décidé qu'après la session, elle ajusterait encore sa proposition, qui aurait toujours une valeur purement indicative, compte tenu des délibérations qui avaient eu lieu au cours de la session, et qu'elle la mettrait à la disposition du Comité spécial, sur son site Web, avant sa deuxième session.
